

REGLEMENT DES COURSES DE STRASBOURG Eurométropole 2026

Préambule : l'événement respectera les mesures sanitaires en vigueur selon le protocole FFA. L'organisateur tiendra informer les participants au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

Article 1 : l'Association des Courses de Strasbourg-Europe organise le vendredi 08, le samedi 09, le dimanche 10 mai les Courses de Strasbourg Eurométropole, composées des épreuves suivantes :

- Courses à pied : semi-marathon (7h50), 10 km (10h25), 5 km (12h05) et Challenge 31.1 (participation successive aux épreuves du semi+10km)
- Marche : 6km marche de l'Europe avec ou sans bâtons (9h20)
- Parcours enfants : 2,3km et 3,5km (8h40 et 8h42)

Article 2 : les parcours du semi-marathon, du 10 km et du 5 km sont mesurés officiellement par la FFATHlétisme. Le club support F.F.A. est l'ACSE (ASSOCIATION DES COURSES DE STRASBOURG EUROPE). Le 10 km et le semi-marathon sont labellisés argent.

Article 3 : responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants des Courses de Strasbourg Eurométropole auprès de l'AIAC Courtage. Il incombe aux participants (hors licenciés de la F.F.A) de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Article 4 : l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de motif indépendant de la volonté de l'organisateur (crise sanitaire, ...), de catastrophe naturelle (intempéries, ...) ou de toute autre circonstance (pluie, vent) sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 5 : les épreuves de course à pied sont ouvertes aux licenciés F.F.A., ainsi qu'aux non licenciés F.F.A. remplissant les conditions minimales d'âge (voir art.18). Les participants majeurs devront fournir à l'inscription (sauf pour la Marche de l'Europe et les parcours enfants) :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'ATHlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), -
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

Pour les non-licenciés : « la participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations est subordonnée, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation d'un **Pass de Prévention Santé (PPS)**. Dispositif de sensibilisation pour les coureurs. Il coûtera 5€ par an et sera accepté à condition qu'il soit daté de moins d'un an à la date de la compétition : <https://pps.athle.fr>

Si le questionnaire n'est pas valide, il faut fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

Article 6 : pour la participation des mineurs : les parents peuvent remplir le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur qui sert de justificatif médical : https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf

Article 7 - Handirun : Les participants en situation de handicap ainsi que les joëlettes ont la possibilité de participer aux épreuves du 5km et du 10km sur présentation d'un PPS ou d'une licence sportive Handisport avec la mention d'athlétisme en compétition.

Départs anticipés "Handi'Run" : 10km = 10h25, 5km = 12h05. Le nombre d'accompagnateurs est limité à 6 pour la participation avec une joëlette.

L'inscription est obligatoire pour le coureur et son guide. Pour le 5km et le 10km handi'run les 3 premiers au scratch seront récompensés (homme et femme).

Pas de récompense pour les joëlettes et les fauteuils avec assistance pédalier.

Article 8 : Inscription : Le remboursement d'une inscription est uniquement possible sous présentation d'un certificat médical ne permettant pas la participation à la course. Tout autre engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement (voir article 7bis). Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste. Le retrait du dossard ne sera possible que si le PPS ou la photocopie de la licence sont à jour. Une pièce d'identité vous sera également demandée au retrait de votre dossard.

Article 8bis : Vous pouvez souscrire lors de votre inscription à l'assurance annulation BÉticketing de MUTUAIDE (GROUPAMA) qui s'occupera de votre remboursement. L'organisation ne prend pas en charge ce service.

Article 9 : Tout coureur participant à l'une des épreuves en scratch doit être muni d'un dossard officiel (ni plié, ni découpé), fixé par 4 épingles sur le torse et visible, sous peine de disqualification.

Article 10 : Classement : les catégories et masters donneront lieu à un classement séparé pour les 5 km, 10 km et le semi-marathon. Uniquement le 1er de chaque sera récompensé. Une grille des prix est également mise en place pour les coureurs licenciés dans un club affilié FFA du CD68 ou CD67. La grille des prix est disponible sur notre site internet : <https://www.coursesdestrasbourg.eu>

Pour l'organisation : Les récompenses et les classements sont basés sur les temps réels.

Pour la FFA : les classements sont basés sur les temps officiels.

Article 11 : Récompenses : Les remises des récompenses se feront le jour même de la course sur le podium installé sur le village, au plus tard 1 heure après l'arrivée du 1er coureur de l'épreuve concernée. Seront récompensés les 3 premiers au scratch H/F, le 1er de chaque catégorie H/F et 1er master 1 à 10 H/F. La remise challenge 31,1 se fera lors d'une cérémonie après l'événement.

Article 12 : Un arrêt de l'épreuve avec temps limite imparti aux coureurs est prévu au :

- 8km après 1H20 (au temps réel)

Pour les participants du challenge 31.1, le temps limite du semi-marathon est fixé à 2h00.

Article 13 : Des ravitaillements et des points d'épongèrent sont prévus pour le semi-marathon, le 10km : ravitaillement tous les 5km. Un point d'eau est prévu Quai des Bateliers. Ravitaillement final pour toutes les épreuves.

Article 14 : l'accompagnement de tout coureur, en vélo, est interdit sous peine de disqualification du coureur.

Article 15 : les décisions du juge arbitre assisté de juges officiels de course pour la régularité des courses seront sans appel.

Article 16 : une assistance médicale sera assurée sur les parcours du départ à l'arrivée par la croix rouge et la croix blanche.

Article 17 : plusieurs challenges « groupe » sont proposés par l'organisateur :

- Un challenge « entreprise ».
- Un challenge « autres ».
- Un challenge « association ».

Chaque entreprise ou association inscrite en « groupe » fera l'objet d'un classement en fonction du nombre d'arrivants composant le groupe, quelque-soit l'épreuve. Les CE et associations d'entreprises sont inscrits en tant qu'entreprise.

Article 18 : Plusieurs possibilités d'inscription :
Par courrier : Bulletin d'inscription complété et reçu au plus tard le vendredi 01 mai.

Par internet : sur le site des courses, possible jusqu'au jeudi 07 mai 2026 à 12h00.

Dans nos locaux (19, rue des Couples 67000 STRASBOURG) : du lundi au jeudi 9h-17h et vendredi 9h -12h jusqu'au vendredi 01 mai 2025.

REGLEMENT DES COURSES DE STRASBOURG Eurométropole 2026

Village Place Kléber et en ligne : le vendredi 08 mai 2026 et le samedi 09 mai 2026 de 11h à 19h (dans la limite des dossards disponibles). Majoration de 4€ pour les épreuves chronométrées.

Article 19 - inscriptions :

Les inscriptions sont limitées au nombre de dossards disponibles et peuvent être clôturées avant les dates précisées dans l'article 17. L'épreuve du 10km est limitée à 4000 participants et le semi-marathon est limité à 5000 participants.

PAS D'INSCRIPTION LE DIMANCHE 10 MAI 2026

Tarif « individuel » :

5 km : Adulte 12€ - Tarif jeune (né entre 2008 et 2011) : 10€
 10 km : Adulte 16€ - Tarif jeune (né entre 2008 et 2009) : 14€
 Semi-Marathon : 26€
 Marche de l'Europe avec ou sans bâtons : 8€ tarif unique.
 Challenge 31.1 : 39€. Le coureur participe aux 2 épreuves semi-marathon et 10km avec un seul et même dossard dans le sas 1.
 Parcours enfants : 3€ tarif unique.

Tarif licencié FFA pour les épreuves chronométrées :

5 km Ancel : 11€
 10 km Crédit Mutuel : 15€
 Semi-Marathon DNA : 24€
 Challenge 31.1 : 38€

Participant mineur :

Pour l'épreuve de la marche de l'Europe, les mineurs nés en 2014 et après pourront participer uniquement accompagnés, sous la responsabilité et l'assurance de leurs parents inscrits à l'épreuve (participation gratuite et sans inscription).

Tarif village : majoration de 4 euros sur toutes les épreuves sur les épreuves chronométrées.

Tarif « groupe » :

5 km Ancel : 11€
 10 km Crédit Mutuel : 15€
 Semi-Marathon DNA : 24€
 Challenge 31.1 : 38€
 Marche de l'Europe : 8€ tarif unique
 Parcours enfants : 3€ tarif unique

Inscriptions « groupes » :

Le tarif « groupe » est applicable à partir de 10 personnes s'inscrivant aux Courses de Strasbourg Eurométropole, quelque-soit l'épreuve. La clôture des groupes se fera le **vendredi 24 avril 2026 à 12h00**.

Les inscriptions « groupe » se font par un « responsable du groupe », uniquement **par internet** sur le site www.coursesdestrasbourg.eu. Les coureurs peuvent aussi s'inscrire dans un groupe via un formulaire en ligne de rattachement dans un groupe. Le retrait des dossards groupe s'effectue par le « responsable du groupe » suivant les modalités définies dans le protocole d'inscription Groupes des Courses de Strasbourg disponible à l'ACSE. Pour tout groupe ne comportant pas un minimum de 10 inscrits à la date de la clôture, les tarifs individuels seront appliqués.

Facturation d'un « groupe » : L'obligation d'établir des factures électroniques nous impose de connaître le numéro SIRET des structures participantes.

Dossard personnalisé : Pour toute inscription (groupe et individuelle) enregistrée jusqu'au 22 avril, le dossard du participant sera personnalisé avec l'intitulé de son choix (15 caractères max, pas de chiffre).

Age minimum requis : Ce n'est pas l'âge au moment de la course qui est pris en compte, mais l'année de naissance du participant !
 5km Ancel : né en 2011 (14ème année)
 10km Crédit Mutuel : né en 2009 (16ème année)
 Semi-marathon DNA : né en 2007 (18ème année)
 Marche de l'Europe : pas d'âge minimum, les enfants nés en 2014 et après n'ont pas besoin d'inscription.
 Challenge 3.1. : né en 2006 (20ème année)

Article 20 - t-shirt en option : le t-shirt de l'événement est proposé en option lors de l'inscription. La précommande est possible jusqu'au vendredi 22 avril 2026 inclus. La récupération se fait sur le village des

courses Place Kléber pour les inscriptions individuelles ou auprès du responsable de groupe pour les groupes. Aucun envoi n'est fait par courrier avant ou après l'événement.

Article 21 : Le chronométrage sera effectué par une bande UHF (Ultra Haute Fréquence). Les inscrits (sauf épreuve de marche de l'Europe et courses enfants) se verront remettre une bande UHF collée au dos du dossard (technologie RFID : Radio Fréquence Identification) qui sera activée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours (temps réel)

Article 21bis : L'épreuve de la "marche de l'Europe" n'est pas chronométrée. Aucune récompense n'est remise pour cette épreuve.

Article 22 : Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD n° 2016/679) mise en application à partir du 25 mai 2018, nous vous informons que des données seront récoltées pour permettre votre inscription. Ces données seront uniquement utilisées pour votre participation à l'événement puis elles seront stockées sans utilisation. Uniquement, les adresses mails seront utilisés pour les newsletters. Vous pouvez demander à tous moments la suppression de vos données et/ou de votre abonnement aux newsletters. Contact : contact@coursesdestrasbourg.eu

Article 23 : Tout coureur participant aux Courses de Strasbourg Eurométropole autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 24 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 25 : tout participant autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 26 : l'épreuve de marche de l'Europe ne se conforme à aucune technique de marche règlementée. Les bâtons de marche sont autorisés, au risque de l'utilisateur.

Article 27 : pour chaque épreuve, en cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 28 : Le retrait du dossard doit se faire au plus tard 30 min avant le départ de l'épreuve.

Article 29 : Un véhicule de tête et un véhicule balais encadrent coureurs en ouverture et en fermeture d'épreuve.

Article 30 : Les poussettes et les animaux sont interdites sur l'ensemble des épreuves, à l'exception de la Marche de l'Europe.

Article 31 : Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.

Article 32 : Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.

Article 33 - Transferts et remboursements de dossards :

Les demandes de transfert ou de remboursement de dossard sont soumises aux conditions suivantes. Toute demande est à adresser à : contact@coursesdestrasbourg.eu.

Date limite de demande de transfert : le 21 avril 2026 à 18h00. Passé ce délai, aucun transfert en ligne ne sera possible. Les participants souhaitant effectuer un transfert de dossard devront se rendre directement au village Place Kléber pendant le week-end de la course, le 8 et 9 mai 2026. Toute demande de remboursement après le 21 avril ne sera possible que sur présentation d'un certificat médical. Toute demande se fait sous conditions des places disponibles et sous réserve de personnes en liste d'attente.

Cas n°1 – Transfert vers un autre participant sur la même course : Le participant (X) informe l'organisateur de son souhait de transférer son dossard à un autre participant (Y). L'organisateur valide et génère le transfert. Y reçoit un lien lui permettant de s'inscrire à la place de X. Une

REGLEMENT DES COURSES DE STRASBOURG Eurométropole 2026

fois Y inscrit, X est remboursé du montant de son inscription, déduction faite de 5€ de frais de gestion, et supprimé de l'événement.

Cas n°2 – Désistement sans proposition d'affectation (hors raison médicale) : Le participant (X) informe l'organisateur de son souhait de se désinscrire. L'organisateur valide et génère le transfert vers une personne de la liste d'attente. Une fois celle-ci inscrite, X est remboursé du montant de son inscription, déduction faite de 5€ de frais de gestion, et supprimé de l'événement.

Cas n°3 – Désistement pour raison médicale : Le participant (X) se désinscrit et l'organisateur valide le motif médical. X est remboursé du montant de son inscription, déduction faite de 5€ de frais de gestion.

Cas n°4 – Transfert vers une autre course : Le participant (X) informe l'organisateur de son souhait de changer d'épreuve. L'organisateur valide et génère le transfert vers la nouvelle course demandée. X reçoit un lien lui permettant de s'inscrire sur la nouvelle épreuve. Une fois X inscrit sur la nouvelle course, il est supprimé de l'ancienne et remboursé du montant de sa première inscription, déduction faite de 5€ de frais de gestion.

Cas n°5 – Désistement sans possibilité de nouvelle affectation et sans raison valable : Le participant (X) se désinscrit et le dossard n'est pas réattribué. Aucun remboursement ne sera effectué.